



VIDE GRENER – Dimanche 26 mai 2024

Organisé par l'APE du Molan Joran – Cours de l'école du Molan

« Accueil des marchands et exposants à partir de 6h00 »

ATTESTATION – INSCRIPTION

Personne Physique (Particulier)

Je soussigné(e),

Nom/Prénom.....

Né (e) le à (ville)..... Département.....

Adresse : Code Postal : Ville :

Tél : Email :@.....

Titulaire de la pièce d'identité N° : Délivrée le : par :

N° d'immatriculation de mon véhicule :

Je loue X emplacement(s) de 3 mètres à 12€ =€

Je règle mon emplacement ce jour : en espèces (appoint) ou chèque (Ordre : APE du Molan Joran)

Déclare sur l'honneur :

- De ne pas être commerçant (e)
- De ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L.310-9 du code de commerce)
- De non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (Article R.321-9 du code pénal)

Je certifie avoir pris connaissance du règlement et m'engage à le respecter

Fait à.....le..... Signature suivie de la mention « Lu et approuvé »

Rappel article 5: En cas d'intempéries ou de désistement, l'exposant ne pourra pas prétendre au remboursement du prix de son emplacement (...). En effet, en cas d'impossibilité, l'exposant devra en aviser l'organisateur au moins une semaine avant la date du vide grenier ; à défaut les sommes versées resteront acquises à l'organisateur à titre d'indemnité.

ATTESTATION à RETOURNER accompagnée de son règlement et d'une photocopie de la carte d'identité pour être validée à :

APE du Molan Joran,
480 rue des écoles, 74930 Reignier / Tel : 06.48.33.16.93 / Mail : ape.molan@gmail.com / Facebook : apedumolan.reignier

Attestation devant être remise à l'organisateur qui le joindra au registre de police pour remise à la Sous Préfecture de St Julien en Genevois

APE DU MOLAN JORAN - 480 rue des écoles, 74930 Reignier

 ape.molan@gmail.com /  06.48.33.16.93



Vide Grenier : Règlement Intérieur

A LIRE ET A CONSERVER PAR L'EXPOSANT

Article 1 : Cette journée est organisée par l'APE du Molan Joran. Elle se tiendra dans la cour de l'école du Molan, 480 rue des écoles, 74930 Reignier de 8h30 à 17h30.

L'accueil des exposants se fera de 6h à 7h30.

Article 2 : Les emplacements sont attribués par l'organisateur.

Les participants sont priés de communiquer les renseignements demandés pour leur inscription au registre de la manifestation, notamment de fournir copie recto verso d'une pièce d'identité.

De plus, l'exposant atteste ne pas faire plus de 2 vide-greniers dans l'année.

Article 3 : Dès leur arrivée, les exposants s'installeront dans les places qui leur seront attribuées par les organisateurs le jour du vide grenier.

Les véhicules ne sont admis sur la place uniquement le temps de l'installation (de 06h à 7h30) et au moment du rangement (à partir de 17h30). Dès 7h30 : Aucun véhicule ne doit être laissé sur les emplacements. Les exposants devront garer leur véhicule dans les parkings environnant le plus rapidement possible.

Aucun départ n'est possible avant 15h, et les véhicules ne sont autorisés qu'à partir de 17h00.

Article 4 : Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. Seuls les organisateurs seront habilités à le faire si nécessaire.

Article 5 : En cas d'intempéries ou de désistement, l'exposant ne pourra pas prétendre au remboursement du prix de son emplacement. Les places non occupées après 8h ne seront plus réservées et pourront être éventuellement attribuées à d'autres exposants. En effet, en cas d'impossibilité, l'exposant devra en aviser l'organisateur au moins une semaine avant la date du vide grenier ; à défaut les sommes versées resteront acquises à l'organisateur à titre d'indemnité.

Article 6 : Vous avez obtenu l'autorisation exceptionnelle de participer à un vide grenier. Dans ces conditions, vous avez acquis l'autorisation de vendre des objets que vous n'avez pas achetés en vue de la revente. Pour rappel la vente autorisée pour les particuliers porte sur des objets personnels et usagés, aucune vente de produits maraîchers, d'une seule catégorie de produits ou de nourriture ne sera acceptée. Les organisateurs se réservent le droit de refuser toutes marchandises non-conformes (matériel neuf, nourriture, etc..).

La vente de bonbons, frites, casse-croûtes, etc, ainsi que la tenue d'une buvette est entièrement gérée par les organisateurs.

Article 7 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (interdiction de vendre des produits dangereux, inflammables, armes diverses, animaux vivants, etc.).

Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 8 : **Les exposants sont tenus de nettoyer leur emplacement** au moment de leur départ de façon à ne rien laisser sur place. Ainsi, les objets qui resteront invendus de l'exposant ne devront en aucun cas être abandonnés sur la chaussée à la fin de la journée. L'exposant s'engage donc à ramener les invendus et ses poubelles pour les mettre en décharge. Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes.

Article 9 : La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans quelle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

APE DU MOLAN JORAN - 480 rue des écoles, 74930 Reignier

 ape.molan@gmail.com /  06.48.33.16.93